

RCS : ANNECY
Code greffe : 7401

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de ANNECY atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2016 B 00525
Numéro SIREN : 819 547 324
Nom ou dénomination : 2BEVENTS

Ce dépôt a été enregistré le 22/10/2020 sous le numéro de dépôt A2020/008381

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
..... **ANNECY**



867375

Dénomination : 2BEVENTS
Adresse : 528 rue Des Prés Paris 74970 Marignier -FRANCE-
n° de gestion : 2016B00525
n° d'identification : 819 547 324
n° de dépôt : A2020/008381
Date du dépôt : 22/10/2020

Pièce : Ordonnance du Président du 19/10/2020



867375

20201014

REQUETE
A MONSIEUR LE PRESIDENT
DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE ANNECY

LE SOUSSIGNE :

- **Jean DISSEZ-REYNAUD**, avocat associé au sein du Cabinet REQUET CHABANEL, 12 rue de la République (69002) LYON,

Agissant au nom et pour le compte de :

Monsieur Hugo BONTAZ, demeurant à MARIGNIER (74970) 528 rue des Prés Paris,

lui-même agissant au nom, pour le compte et en qualité de :

président de la société **2BEVENTS**, société par actions simplifiée au capital de 161.512 euros dont le siège social est à MARIGNIER (74970) 528 rue des Prés Paris, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de ANNECY sous le numéro 819.547.324,

A L'HONNEUR DE VOUS EXPOSER

- Que la société dénommée 2BEVENTS a décidé de procéder à une augmentation de son capital social par émission d'actions nouvelles, à libérer intégralement à la souscription en numéraire ou par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société,

- Qu'il est envisagé par certains souscripteurs de procéder à la libération de leur souscription par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société,

- Que la société 2BEVENTS n'est pas dotée d'un commissaire aux comptes,

- Que l'article L 225-146 du Code de commerce prévoit dans son deuxième alinéa que *"les libérations d'actions par compensation de créances liquides et exigibles sur la société sont constatées par un certificat du notaire ou du commissaire aux comptes. Ce certificat tient lieu de certificat du dépositaire"*.

En conséquence, le soussigné requiert qu'il vous plaise, Monsieur le Président, vu les dispositions qui précèdent, de désigner un commissaire aux comptes « ad hoc », spécialement nommé à l'effet de remplir la mission prévue à l'article L 225-146 alinéa 2 du Code de commerce dans le cadre de l'augmentation de capital de la société 2BEVENTS

FAIT A LYON,

LE 14 OCTOBRE 2020



ORDONNANCE 2020P787

Jean Louis PERRIN

NOUS, Président du Tribunal de commerce de ANNECY,

Assisté du Greffier,

VU la requête qui précède, les motifs y exposés et les dispositions de l'article L 225-146 alinéa 2 du code de commerce,

DESIGNONS :

ARON SECOISE (Société de conseil en management
et de commissariat aux comptes)
C/o ABELIA
17 Rue de la République
69002 LYON

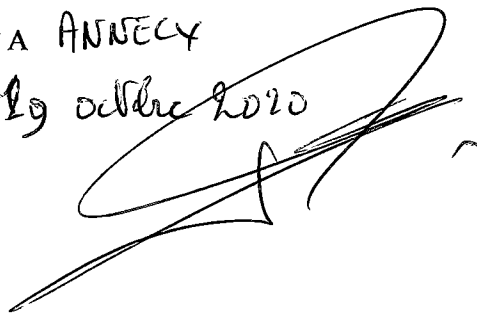
En qualité de Commissaire ad hoc avec mission d'établir, sous sa responsabilité, le certificat du dépositaire dans le cadre de la libération de souscription à augmentation de capital par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la société 2BEVENTS,

DISONS que le commissaire susvisé pourra se faire assister dans l'accomplissement de sa mission par un ou plusieurs experts de son choix.

DISONS que la présente ordonnance sera déposée au greffe de ce Tribunal.

FAIT A ANNECY

LE 19 octobre 2020



Le greffier
BM

Bruno GAILLARD

Pour copie certifiée conforme

